

Séance du 19 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 13.05.2025
Date d'affichage : 13.05.2025
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Messieurs EDMOND, JASSI, Mesdames AWALE GUEDE, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur LAUBERTHE pour Monsieur NIATI, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIANE, Madame THELUS ROSINEL pour Madame ARPACI.

ABSENTS : Madame RHOUN, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) – Avis de la Commune en qualité de personne publique associée

Rapporteur : V. Thobor

N° 2025-30

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.132-7, L.143-20, R.143-3,

VU l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, pris en application de l'article 46 de la loi ELAN du 23 novembre 2018,

VU la délibération communautaire n° DEL-2025/005 du 04 février 2025, approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de SCoT,

VU les pièces constitutives du SCoT :

- 1 – Projet d'aménagement stratégique « Faire Ecopolis »,
- 2 – Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL),
- 3 – Rapport de présentation tome 1 – Diagnostic territorial,
- 4 – Rapport de présentation tome 2 – Etat initial de l'Environnement,
- 5 – Rapport de présentation tome 3 – Justification des choix retenus, articulation avec les documents cadres et évaluation environnementale,
- 6 – Carte de l'armature naturelle et agricole,
- 7 – Carte de l'attractivité et rayonnement économique,
- 8 – Carte des continuités écologiques,
- 9 – Carte de la maîtrise du développement urbain résidentiel,

CONSIDÉRANT le Schéma de Cohérence Territoriale, document de planification visant à tracer les grandes orientations et d'aménagement du territoire intercommunal pour les 15 prochaines années, dans la perspective d'un développement durable,

CONSIDÉRANT ce document supra communal, garant de l'équilibre entre développement et urbanisation d'une part, et protection des ressources d'autre part, qui doit également s'assurer de la mise en cohérence et de l'harmonisation des multiples politiques publiques,

CONSIDÉRANT la saisine des personnes publiques associées, tel que prévu par le code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT la présentation en commission générale le 05 mai 2025,

Après l'avis de la commission générale en date du 05 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : De donner un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, sous réserve de la prise en compte des réserves suivantes :

- Ajouter les limites communales sur l'ensemble des plans,
- Numérotter les prescriptions et recommandations,

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération et l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 19 mai 2025**

Le secrétaire de séance



Nadine HULIN

Le Maire,



Michel BISSON